

Département du RHÔNE
Arrondissement de VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE
Canton de Anse
COMMUNE de MARCY

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le 28/10/2025
ID : 069-216901264-20251014-A2508-AR

Berger Levraud

PIÈCE N°22 (3 pages)
Vu le CE, 28/10/2025



ARRETE n°2025-08

**portant organisation de l'enquête publique sur le projet de
REVISION DU PLU**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-6, L153-14 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération du 23 avril 2015 ayant approuvé le plan local d'urbanisme, rendu exécutoire le 1^{er} juin 2015 ;

Vu la délibération prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation du 23 octobre 2023 ;

Vu le débat au sein du conseil municipal du 18 novembre 2024 sur les orientations du Projet d' Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération tirant le bilan de la concertation et procédant à l'arrêt du projet de PLU du 21 juillet 2025 ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de révision du PLU ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale n° 2025-ARA-AUPP-01724 sur le contenu de l'évaluation environnementale ;

Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 15/09/2025 ;

Vu l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon en date du 12/09/2025 désignant M. Giroudon Maurice, commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

Retour à la liste

ID : 069-216901264-20251014-A2508-AR

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du PLU de la commune de MARCY (Rhône) du 7 novembre 2025 à 10 h au 8 décembre 2025 à 19 h inclus soit pendant 32 jours consécutifs.

Article 2 : M. Giroudon Maurice a été désigné commissaire enquêteur titulaire par décision n° E25000164/69 de la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon en date du 12/09/2025.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de MARCY pendant la durée de l'enquête, du 07/11/2025 au 08/12/2025 inclus :

- Le lundi de 16 heures à 19 heures
- Le mardi de 10 heures à 12 heures
- Le vendredi de 10 heures à 12 heures et de 16 heures à 18 heures,
- Le samedi de 9 heures à 11 heures,

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à :

MAIRIE de MARCY, 10 Place de l'Eglise, 69480 MARCY

L'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sera joint au dossier d'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie et sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune : <https://www.marcysuranse.fr>.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à : mairie@marcysuranse.fr

Les observations du public sont consultables en mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent en mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Vendredi 7 novembre 2025 de 10h à 12h
- Samedi 15 novembre 2025 de 9h à 12h
- Lundi 1^{er} décembre 2025 de 16h à 19h
- Lundi 8 décembre 2025 de 16h à 19h

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de MARCY et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de MARCY disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de MARCY le dossier de l'enquête avec ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et la commune de Marcy transmet à la Préfète du Rhône.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de MARCY et sur le site Internet : <https://www.marcysuranse.fr>

Article 7 : le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des adaptations au dossier en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels. Une distribution toutes boîtes aux lettres de la commune sera effectuée, et publication sur le site internet de la commune ainsi que sur l'application panneau pocket.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier sont consultables à la mairie de MARCY, 10 place de l'Eglise, 69480 MARCY.

Article 10: Le présent arrêté sera notifié à toutes personnes concernées, une copie sera affichée en mairie, une copie sera transmise en préfecture

Fait à MARCY le 14 octobre 2025.

Philippe SOLER, Maire.

